

Règlement
Grand concours verre sur St Louis
(Centre ville, Bel Air, Palissade, Pont Neuf, Bois de nêfles, Maison Rouge, Le Gol, Gol les hauts, la Chapelle, Roches Maigres, ZAC Avenir, Maison Rouge, Bellevue)

Du 28 juin au 02 juillet 2017

Article 1 : Organisateur du concours

La Communauté Intercommunale des Villes Solidaires, située au 29 route de l'Entre-Deux – BP 370 – 97455 Saint Pierre Cedex, organise, en partenariat avec la commune de Saint-Louis un concours sur le tri du verre ménager.

Article 2 : Organisation du concours

Ce concours se déroule du 28 juin au 02 juillet 2017 à l'attention des habitants des quartiers de St Louis suivants : Centre ville, Bel Air, Palissade, Pont Neuf, Bois de nêfles, Maison Rouge, Le Gol, Gol les hauts, la Chapelle, Roches Maigres, ZAC Avenir, Maison Rouge, Bellevue (hors la Rivière, le Ouaki, etc.) sur des bornes à verre identifiées.

Les horaires et lieux d'accès au concours sont :

Mercredi 28 juin 2017:

De 09h00 à 12h00 : Rue de Paris, près du transfo face au N° 62
De 13h00 à 16h00 : Rue du Général de Gaulle, Pont Neuf

Jeudi 29 juin 2017 :

De 09h00 à 12h00 : Rue Jean XXIII, près du case
De 13h00 à 16h00 : Chemin Cannes Purisies

Vendredi 30 juin 2017 :

De 09h00 à 12h00 : Rue de la Palissade, sur le parking du magasin de fruits et légumes
De 13h00 à 16h00 : Rue Léonus Bénard, sur le trottoir derrière la jardinerie

Samedi 01 juillet 2017 :

De 09h00 à 16h00 : Angle de l'avenue de l'Europe et rue de l'Australie

Dimanche 02 juillet 2017 :

De 09h00 à 16h00 : Impasse Tilapia, près de l'étang du Gol

Article 3 : Participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les habitants majeurs des quartiers suivants de Saint-Louis : Centre ville, Bel Air, Palissade, Pont Neuf, Bois de nêfles, Maison Rouge, Le Gol, Gol les hauts, la Chapelle, Roches maigres, ZAC Avenir, Maison Rouge, Bellevue.

Ce concours n'est pas ouvert aux professionnels.
La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 4 : Annonce du concours

Le présent règlement est disponible sur les sites Internet de la CIVIS et de la commune de Saint-Louis.

Une information est également faite par voie d'affichage dans les quartiers concernés, ainsi que par des tracts, une bannière web sur les sites internet de la CIVIS et de la commune de Saint-Louis et un communiqué de presse.

Article 5 : Définition et valeur des dotations

Est mis en jeu :

Lot 1	1 circuit en hélicoptère pour 2 personnes	Valeur : 190 €
Lot 2	2 nuits pour 2 personnes au Village des Sources de Cilaos	Valeur : 150 €
Lot 3	2 nuits pour 2 personnes au Gîte Verval**	Valeur : 120 €
Lot 4	1 nuit pour 2 personnes en chambre confort + à l'Hôtel des Neiges*** de Cilaos	Valeur : 93 €
Lot 5	1 mois d'abonnement au réseau Alternéo pour 2 personnes	Valeur : 70€
Lot 6	1 repas pour 3 personnes au restaurant Le Fair Play à Saint-Pierre	Valeur : 60 €
Lot 7	1 repas pour 3 personnes au restaurant La Carangue	Valeur : 60 €
Lot 8	1 séjour de 5 jours pour une parcelle jusqu'à 8 personnes au camping de L'Etang-Salé	Valeur : 60 €
Lot 9	5 entrées enfant au Croc Parc de l'Etang-Salé	Valeur : 40 €
Lot 10	2 plantes endémiques	

Cette liste peut être modifiée, notamment par l'apport de nouveaux lots.
Cependant, l'organisateur ne peut être tenu responsable pour tout défaut ou défaillance des dotations.
Les dotations seront remises en main propre aux gagnants. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 6 : Modalités de participation

6.1 La participation au concours est exclusivement réservée aux habitants des quartiers suivants de Saint Louis : Centre ville, Bel Air, Palissade, Pont Neuf, Bois de nèfles, Maison Rouge, Le Gol, Gol les

hauts, la Chapelle, Roches maigres, ZAC Avenir, Maison Rouge, Bellevue et n'est pas ouvert aux professionnels.

Aucune préinscription n'est nécessaire. Afin de participer au dit concours, toute personne majeure, peut amener du verre, vidé de son contenu (bouteilles, flacons, bocaux...) aux bornes à verre identifiées. Le participant devra justifier d'un domicile sur les quartiers concernés par ce concours à l'aide d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Un représentant de l'organisateur lui fera remplir une fiche de participation indiquant : nom, prénom, numéro de téléphone, mail, le jour de sa participation. Le poids du verre sera également validé sur cette fiche par la signature du participant au concours.

Toute fiche notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes sera considérée comme nulle.

6.2 Pour participer au concours, le participant devra ramener son verre sur le stand du concours à proximité de la borne à verre. Après pesée, le participant devra mettre son verre lui-même dans la borne prévue à cet effet.

6.3 Les lauréats seront ceux ayant ramené le maximum de verre par ordre décroissant durant la période du concours.

6.4 En cas d'ex-æquo, le départage des candidats se fera par tirage au sort.

6.5 L'organisateur informera les gagnants par mail ou téléphone.

Une cérémonie sera organisée pour la remise des lots en présence de la presse.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants autorisent la CIVIS à utiliser leur photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, adresses et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 8 : Modification des dates du concours et élargissement du nombre de dotations

La CIVIS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne immédiatement l'élimination du participant.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La CIVIS tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 11 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours précisée à l'article 12.

Article 12 : Adresse postale du concours

Communauté Intercommunale des Villes Solidaires
29 route de l'Entre Deux– BP 370
97455 Saint Pierre Cedex

Article 13 : Règlement

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement.
Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse mail suivante : communication@civis.re.